

Le Centre National Firmes Etrangères

Réglementation
applicable aux
entreprises
étrangères sans
établissement en
France



Centre national
FIRMES ÉTRANGÈRES



CNFE

Sommaire

- Préambule
- Historique de la création du CNFE
- Le champ de compétence du CNFE
- Les partenaires du CNFE
- Indicateurs 2009
- Suivi des Restes à recouvrer
- Les chiffres clés au 31/12/2009
- Organigramme
- Trois problématiques spécifiques du CNFE



Préambule

Le concept même de la “ **Firme Etrangère** ” doit être défini.

*Par **Firme Etrangère** nous entendrons toute société implantée à l'étranger qui souhaite prospecter et / ou réaliser des affaires sur le marché français sans y installer d'établissement ni de filiale, et qui recrute ou introduit un ou plusieurs salariés en France pour la représenter.*

- Ces salariés sont soumis au principe de territorialité défini à l'article L 311-2 du code de la Sécurité sociale,
- Les entreprises étrangères doivent par conséquent déclarer les rémunérations versées à ces salariés et acquitter les cotisations et contributions sociales correspondantes auprès d'un organisme de recouvrement.



Préambule

Pourquoi un Centre National Firmes Etrangères ?

- Pour éviter la dispersion de la gestion du dispositif et faciliter l'application de la législation française par les entreprises étrangères,
- Pour adapter le système de protection sociale aux évolutions liées à la mondialisation des échanges,
- Pour disposer d'un outil de simplification des démarches et de lutte contre la fraude.



Préambule

Le cadre légal du CNFE

Le CNFE trouve son origine dans l'article L 243-1-2 du Code de la sécurité sociale (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004) qui stipule :

“ L'employeur, dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France remplit ses obligations relatives aux **déclarations et versements** des contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle auxquelles il est tenu au titre de l'emploi de personnel salarié auprès **d'un organisme de recouvrement unique, désigné par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sociale**. Pour remplir ses obligations, l'employeur peut désigner un représentant résidant en France qui est personnellement responsable des opérations déclaratives et du versement des sommes dues. ”

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2004 a désigné l'Urssaf du Bas-Rhin, comme organisme de recouvrement unique.



Historique de la création du CNFE

Le dispositif en vigueur avant la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 n° 2003-1199 du 18 décembre 2003

Jusqu'à cette date, le recouvrement des cotisations reposait sur deux principes :

- Le salarié était responsable de l'exécution des obligations incombant à son employeur
- L'URSSAF compétente était déterminée par le lieu de résidence du salarié.

Dès le 20 décembre 2003, le premier principe a été abrogé, le second est resté en vigueur jusqu'à promulgation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2004, le 28 octobre 2004.



Historique de la création du CNFE

Le nouveau dispositif applicable après promulgation de l'arrêté du 29 septembre 2004

- L'entreprise étrangère est responsable de la déclaration des salaires et du paiement des cotisations et contributions sociales, auprès de l'Urssaf du Bas-Rhin.



Historique de la création du CNFE

Le nouveau dispositif

- L'entreprise étrangère peut désigner un représentant, et signer une convention avec lui. Le représentant sera alors personnellement responsable de l'exécution des formalités obligatoires et du paiement des cotisations et contributions sociales.
- Le représentant peut être le salarié lui-même, ou un tiers. On parlera alors **d'entreprise étrangère conventionnée**. Une convention ne peut être signée qu'avec un représentant domicilié en France.

Centre national
FIRMES ÉTRANGÈRES



*Concrètement, ces mesures sont appliquées depuis le
1^{er} janvier 2005.*

Le champ de compétence du CNFE

Le champ de compétence du CNFE

Plusieurs situations relèvent de la compétence du CNFE :

- L'entreprise étrangère, sans établissement en France, qui emploie un ou plusieurs salariés sur le territoire français

(à l'exception des entreprises monégasques, celles relevant de la tauromachie et de la batellerie)



Le champ de compétence du CNFE

Le champ de compétence du CNFE

- L'application du règlement CEE 1408/71* :

salarié domicilié en France, exerçant son activité dans deux états membres dont la France

** Règlement abrogé par le règlement CEE 883/2004 et le règlement d'application 987/2009, qui entrent en vigueur le 01/05/2010*



Le champ de compétence du CNFE

Le champ de compétence du CNFE

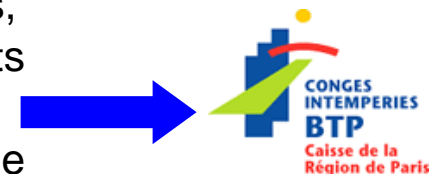
- La demande de maintien au régime social du pays d'origine (détachement*) rejetée pour critères non valables, en l'absence de convention bilatérale de Sécurité sociale.

** Dans le cadre de la Sécurité sociale, on entend par détachement le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.*



Les partenaires du CNFE

- Le traitement des événements du Centre de Formalités des entreprises : l'**INSEE** Champagne Ardenne
- La gestion du risque accident du travail : la **CRAMAM** (Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace Moselle)
- L'assurance chômage : le **POLE EMPLOI** de la région parisienne
- La retraite complémentaire ARCCO/AGIRC : le groupe **TAITBOUT** Novalis à Paris
- Le recouvrement des cotisations congés payés, chômage intempéries, prévention des accidents du travail pour les entreprises du bâtiment et travaux publics : la **CCPBRP** (Caisse de Congés Payés du Bâtiment de la Région de Paris)



Les partenaires du CNFE

Centre national
FIRMES ÉTRANGÈRES



Les partenaires du CNFE

- L'enregistrement des déclarations annuelles des données sociales : la **CRAV** (Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse Alsace Moselle)
- Le signalement et l'analyse des dossiers litigieux : le **CLEISS** (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale)
- Le régime de base (Sécurité sociale et chômage) des représentants de commerce à employeurs multiples : la **CCVRP** (Caisse de Compensation des Voyageurs représentants Placiers) et l'**OMNIREP** pour la retraite et la prévoyance complémentaires.
- Le site officiel des déclarations sociales en ligne : www.net-entreprises.fr



Les chiffres clés

Nombre de comptes au 31/12/2009

Nombre de comptes au 31/12/2009

Situation au		31/12/2008	31/12/2009
Nombre de comptes actifs	Global	5 291	5 520
	Conventionnés	958	938
	Non conventionnés	4 333	4 582

Répartition des comptes cotisants (conventionnés / non conventionnés)

En 2009, la part des comptes non conventionnés dans le nombre total de comptes reste supérieure à 80 %.



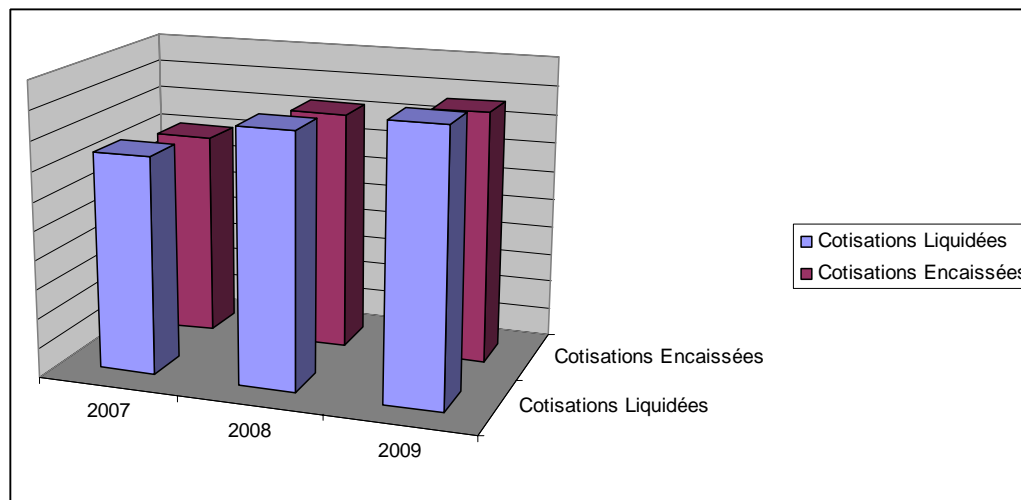
Les chiffres clés

Evolution des encaissements

Evolution des encaissements de 2007 à 2009

Situation au		31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	Progression 2007/2008	Progression 2008/2009
Cotisations	Liquidées	149 233 100	174 011 988	185 058 690	16,60%	6,34%
	Encaissées	140 466 868	164 395 465	172 763 253	17,04%	5,09%

Source Arome/SNV2



Entre 2008 et 2009, le montant des cotisations encaissées augmente de 5,09 %.



Les chiffres clés

Nombre de comptes par secteur d'activité

Nombre de comptes Entreprises étrangères par secteur d'activité situation au 31/01/2010

Selon nouvelle NACE 2008 (niveau NACE38)

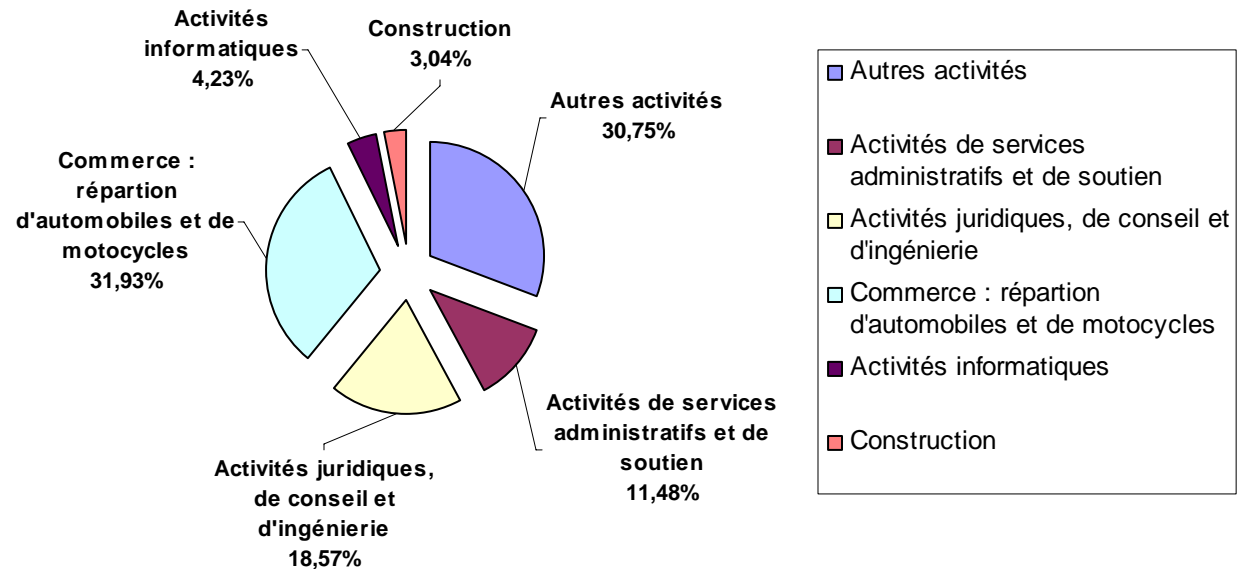
Secteur d'activité	Nombre de comptes actifs	Structure (en %)
Autres activités	1 717	30,75
Activités de services administratifs et de soutien	641	11,48
Activités juridiques, de conseil et d'ingénierie	1 037	18,57
Commerce : réparation d'automobiles et de motocycles	1 783	31,93
Activités informatiques	236	4,23
Construction	170	3,04
Total	5 584	100,00



Les chiffres clés
Répartition des
comptes par
secteur d'activité

Répartition des comptes Entreprises étrangères par
secteur d'activité

Selon nouvelle NACE 2008
Situation au 31/01/2010

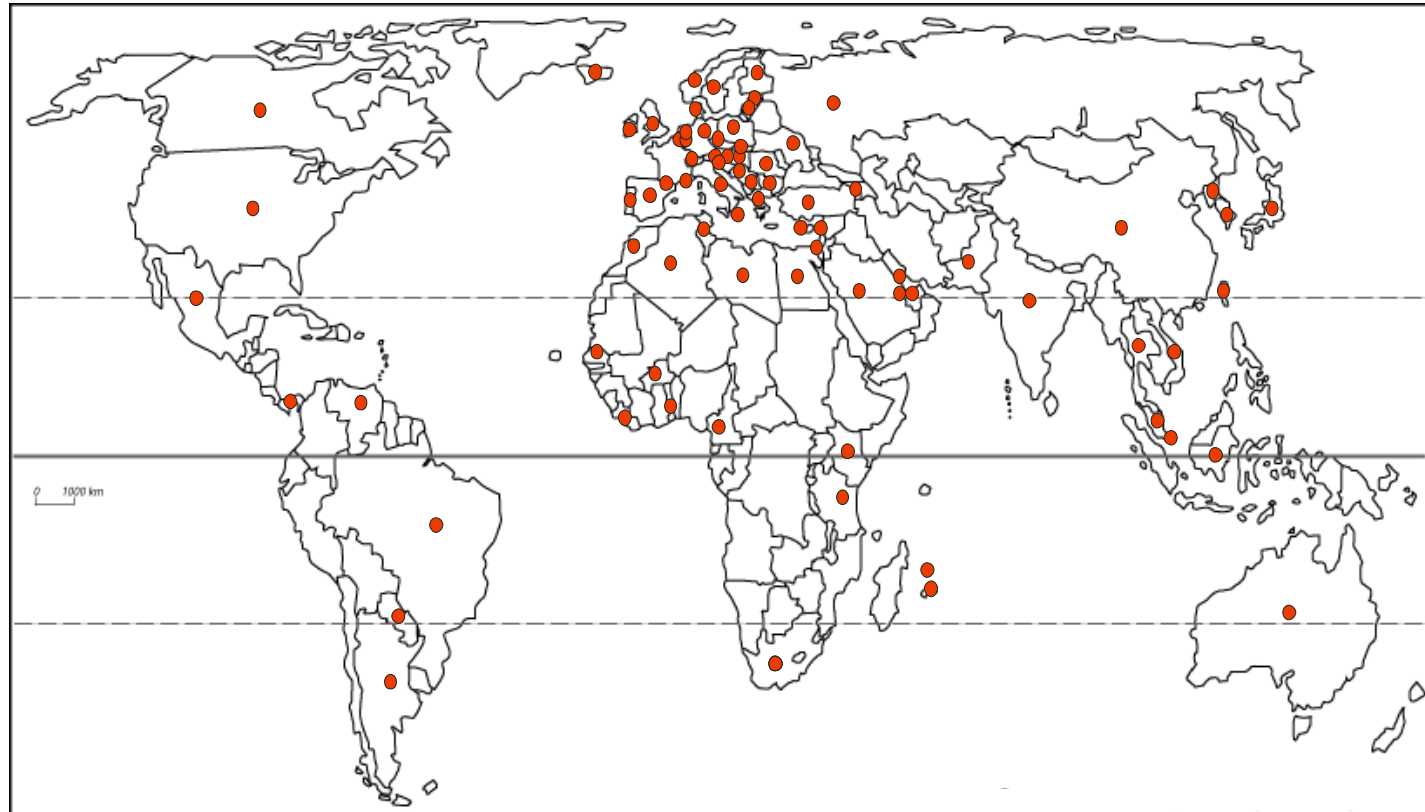


Centre national
FIRMES ÉTRANGÈRES



Les chiffres clés

87 pays représentés à travers le monde...



Centre national
FIRMES ÉTRANGÈRES



Il s'agit des 4 582 comptes pour lesquels aucune convention n'a été signée avec un représentant légal. Une convention ne peut être signée valablement qu'avec un représentant domicilié en France. L'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique concentrent l'essentiel des comptes employeurs (2 455 comptes sur 4 582).

Centre National Firmes Etrangères CNFE

16, rue Contades

67307 SCHILTIGHEIM Cedex- France

Tél. : 0033 388 18 52 44

Fax : 0033 388 18 52 74

courriel : cnfe.strasbourg@urssaf.fr

www.urssaf.fr

www.net-entreprises.fr

Centre national
FIRMES ÉTRANGÈRES

